



Réunion du 29 septembre 2023

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2023

Date : 29 septembre 2023

Heure : 20h00

Début de séance : 20h15

Présents : BARBARIN-BARBOSA-BRAUD-DELAGE-DESBORDES-DESVALOIS-DUBROQUA-DURAND-ESCOUBEYROU-FIEYRE-GARNIER-LEGROS- MASSY-

Pouvoirs : 1 BRUNEAU à MASSY

Secrétaire : Audrey DUBROQUA

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

- Budget principal : Adoption du nouveau plan comptable M 57
- Redevances Occupation du Domaine Public ENEDIS et ORANGE
- Rapport sur le prix du service assainissement 2022
- Convention transports scolaires : adoption de l'avenant n° 3
- Compétence ATEC : avenant à la convention d'adhésion
- Elaboration des zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30/06/2023

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

- DECISION N° 2023/05 Demande de subvention Conseil départemental/Travaux de voirie
- DECISION N° 2023/06 Demande de subvention Conseil départemental/Volets bâtiment public

➤ **Adoption du nouveau plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2024** ⇒ **Délibération 2023/23**

Le référentiel M57 est l'instruction **la plus récente** du secteur public local, mis à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, **tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14 (commune), M52 (département) et M71 (région).**

Sur le plan budgétaire, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits...).

Les règles budgétaires sont plus souples, les principes comptables sont plus modernes.

Il ne concernera que le budget principal de la commune. Le budget « assainissement » n'est pas concerné et conserve sa propre nomenclature (M4).

Le Conseil municipal,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ADOpte le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Redevances « Occupation du Domaine Public ENEDIS et ORANGE »** ⇒ **Délibération 2023/24 et délibération 2023/25**

ENEDIS et Orange utilisent le domaine public des communes pour l'enfouissement des réseaux ou la plantation de poteaux. Une redevance nous est allouée chaque année.

ENEDIS : Base 2002 : 153 € x 53, 09 % = 234, 00 €

ORANGE :

- Artères aériennes en km : 9, 886 x 62, 60 € = 618, 86 € arrondi à 619, 00 €

- Artères souterraines en km : 9, 102 x 46, 95 € = 427, 34 € arrondi à 427, 00 €

Soit un total de **1 046, 00 € TTC.**

Le Conseil municipal,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTe les montants tant de la redevance ENEDIS que de la redevance ORANGE.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

• Rapport sur le prix du service assainissement 2022

⇒ Délibération 2023/26

La commune gère elle-même la station d'épuration, tant techniquement que financièrement ainsi que les redevances aux particuliers (uniquement les foyers du bourg).

Chaque année, un rapport sur le prix de l'assainissement doit être réalisé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ce rapport est à disposition à la mairie.

Le Conseil municipal,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

• Convention de délégation de la compétence transports scolaires

Avenant n° 3 : Modulation de la tarification régionale pour les élèves de primaires ou secondaires

⇒ Délibération 2023/27

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Meilhac ont signé le 31/01/2020, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet à compter du 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. La Commune a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

Le présent avenant introduit les modifications suivantes :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

- « La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

- L'article 4.2.1 « Procédure d'inscription » est modifié comme suit : « sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires ».

- Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025 :

⇒ A ce jour, chaque commune du RPI prend en charge le tarif du non-ayant droit sous réserve de place dans les bus (moins de 3 km de l'établissement) moins la tranche 5 (la plus élevée) :

Pour les années scolaires 2023 à 2026, la participation de la commune sera la suivante :

- Rentrée scolaire 2023/2024 : 202, 50 € - 156, 00 € = **46, 50 €**
- Rentrée scolaire 2024/2025 : 210, 00 € - 162, 00 € = **48, 00 €**
- Rentrée scolaire 2025/2026 : 219, 00 € - 168, 00 € = **51, 00 €**

Le Conseil municipal,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

• Adhésion à la compétence Informatique de l'ATEC87

Avenant à la convention d'adhésion

⇒ Délibération 2023/28

L'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC) a pour vocation d'apporter à ses adhérents une assistance en matière d'ingénierie publique dans les domaines :

- de la voirie et des infrastructures ;
- de l'eau et l'assainissement ;
- des bâtiments et des espaces publics ;
- de l'informatique ;
- du numérique et de l'économie.

La commune adhère à l'ATEC depuis sa création en 2012 pour les volets « voirie et infrastructures », « bâtiments et espaces publics » et « informatique ».

Concernant le volet « informatique » une évolution importante est intervenue depuis le 1^{er} janvier 2023 avec le départ à la retraite du dernier concepteur des logiciels « mairie » (comptabilité, salaires, état civil, élections).

Le Conseil départemental a lancé une consultation publique afin de proposer aux collectivités de nouveaux services en matière de logiciels professionnels « mairie ». Un nouveau prestataire a été retenu, JVS. Les collectivités le désirant ont opté pour les logiciels JVS. Le Conseil départemental a maintenu en place les agents du pôle informatique qui sont, aujourd'hui, les interlocuteurs privilégiés des communes pour l'utilisation des logiciels JVS.

L'avenant à signer concerne le domaine Informatique :

1) Assistance :

- l'aide au choix des équipements et le contrôle de la compatibilité avec les logiciels mis à disposition par l'ATEC,
- la mise à disposition des logiciels de gestion financière, de gestion de la facturation, de gestion du personnel et de gestion de l'état civil et du fichier électoral. Ces logiciels sont fournis par le prestataire privé JVS dans le cadre d'un marché public conclu avec l'ATEC,
- la formation du personnel aux logiciels mis à disposition par l'ATEC,

- la maintenance et l'assistance de 1^{er} niveau auprès des utilisateurs. L'assistance de 2nd niveau et la mise à jour des logiciels sont fournis dans le cadre du marché par le prestataire,
- en cas de retrait de la commune, ces logiciels ne seraient plus mis à disposition.

2) Coût :

- mise à disposition des logiciels JVS pour la somme de 1 315, 20 €,
- assistance et le conseil des agents de l'ATEC pour la somme de 365, 80 €.

Le Conseil municipal,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE l'avenant à intervenir.

DONNE pouvoir au maire de signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

• **Elaboration des zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)**

Le Maire :

Face aux crises « climatique et énergétique », la feuille de route du Gouvernement est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La stratégie de transition énergétique du Gouvernement repose sur quatre piliers indissociables : la sobriété et l'efficacité énergétiques, d'une part, le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire, d'autre part.

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est également nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.

Les zones d'accélération doivent être définies par filière EnR et elles concernent l'ensemble des installations terrestres de production d'énergies renouvelables : l'éolien terrestre, le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment...), l'hydraulique, la géothermie, les installations de chaleur et de froid, les biogaz, la biomasse.

Le Gouvernement sollicite les communes afin d'être les acteurs de l'élaboration des zones d'accélération des Energies Renouvelables d'ici fin 2023.

La commune bénéficiera de l'appui de la Communauté de Communes pour l'élaboration des Zones d'Accélération EnR qui doit nous fournir une ébauche dans les prochains jours.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne semble prendre une position très favorable à l'agrivoltaïque.

Devant la complexité du problème et dans l'attente de décrets concernant cette notion d'agrivoltaïque, il semble prudent d'attendre avant de prendre position.

⇒ **Questions diverses**

➤ Clôture du City-Park

Pour des raisons de sécurité, une palissade en châtaignier a été installée au-dessus du terrain multisports pour séparer la zone utilisée durant la pause méridienne, par les élèves de l'école, de la route départementale. La mise en place a été effectuée par les agents municipaux.

- Armoire technique pour la fibre
La mise en place envisagée par Orange en juillet est repoussée au 4^{ème} trimestre 2023. Le retard est dû à un recours à un nouveau sous-traitant.
- Recensement de la population
Il aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.
- Contrat saisonnier
Le contrat de six mois de l'agent recruté le 1^{er} juin 2023 (14h par semaine) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité se termine le 30 novembre 2023. Il est nécessaire de renouveler ce contrat pour 6 mois compte-tenu de la présence de l'agent technique à la cantine.
- Assainissement
Loi Ferrand du 3 août 2018.
La loi impose le transfert eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. Pour l'eau, la commune fait partie du Syndicat Vienne-Briance-Gorre et n'est donc pas concernée par un transfert.
Pour l'assainissement, il faudra attendre les décrets d'application. Pour préparer cette échéance, la communauté de communes a engagé une première étude en 2021 qui doit se terminer au 2^{ème} semestre 2024.
Une deuxième phase d'études débutera en 2024 pour préparer le transfert (estimation : 170 000 € HT pour la communauté de communes).
- Gestion des déchets
Un document émanant du SYDED est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux. Il traite de la gestion des ordures ménagères sur notre communauté de communes. Disponible en mairie.
- Colis des aînés
Reconduction des colis à destination des administrés âgés de 70 ans et plus.

Fin de séance 22h00

Fin de séance : 22h00